

FICHE D'INSCRIPTION A LA SURVEILLANCE EXTRASCOLAIRE

DE BARON SUR ODON - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Nom des enfants	Prénom	Date de naissance	Classe (en sept 2015)

Responsable légal du (des) enfants :

Monsieur Madame Monsieur et Madame

NOM – Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

e-mail :

Personne à prévenir en cas d'accident survenant pendant la surveillance extrascolaire :

Nom - Prénom	Lien avec enfant	Lieu	Tél Fixe	Tél portable

Médecin traitant : Tél :

J'autorise que mon enfant.....reçoive tous les soins nécessaires, y compris intervention chirurgicale, liés à son état de santé. Le transport sera effectué par véhicule sanitaire.

Autorisation de sortie :

Je soussigné : autorise ou n'autorise pas mon enfant
..... à quitter seul la surveillance extrascolaire.

Personnes autorisées à reprendre l'enfant

Nom - Prénom	Lien avec enfant	Lieu	Tél Fixe	Tél portable

N° CAF (obligatoire) :Merci de fournir une copie de la carte allocataire

J'accepte les conditions du règlement intérieur de la surveillance extrascolaire.

Tout dossier incomplet sera retourné. L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet.

A

Le

Signature des parents ou du représentant légal
(précédée de la mention lu et approuvé)

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SURVEILLANCE EXTRASCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016**

Article 1

Le Conseil Municipal reconduit la surveillance extrascolaire à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cette structure n'étant pas celle d'une garderie, les horaires d'accueil sont volontairement réduits pour limiter la fatigue des enfants, soit de **7h50 à 8h50** le matin et de **16h30 à 18h00** l'après-midi dans le local situé au dos du préau de l'école. Par ailleurs, le créneau **18h/18h30** sera ouvert sur demande en prévenant 15 jours à l'avance.

Article 2

Les enfants sont confiés à deux personnes compétentes qui ont reçu l'agrément de la mairie.

Article 3

Dans sa séance du 12/05/2015, le Conseil Municipal a décidé les tarifs suivants pour l'année 2015/2016, en accord avec la commune de Bougy comme suit :

Pour les enfants habitants Baron-Sur-Odon ou Bougy : 1.26 € la demi-heure

De 7h30 à 7h50 : 0.86 € les 20 minutes

Pour les enfants habitants hors communes : 1.38 € la demi-heure

De 7h30 à 7h50 : 0.96 € les 20 minutes (sur demande écrite des parents)

Après 18h00 ou 18h30 selon le cas, les retards des parents venant chercher leur(s) enfant(s) seront sanctionnés :

- 1er et 2ème retard : avertissement écrit
- 3ème retard : pénalité financière de 2 € par 10 minutes
- 4ème retard : pénalité financière de 2 € par 10 minutes et exclusion de la famille pour l'année scolaire.

Article 4

Seront acceptés à la surveillance extrascolaire les enfants âgés d'au moins trois ans au 31 décembre 2015. En fin de journée, les parents s'engagent à reprendre leur(s) enfant(s) **au plus tard à 18h00**.

Article 5

Ne seront acceptés que les enfants dont les parents auront rempli la fiche d'inscription obligatoire avec la mention « lu et approuvé » acceptant ce présent règlement.

Article 6

Aucun enfant ne pourra quitter la surveillance :

- Sans être accompagné de ses parents
- Ou sans être accompagné d'une personne désignée par écrit
- Ou sans être en possession d'une autorisation de sortie signée par les parents.

Article 7

Les paiements doivent être effectués au plus tard deux jours après la réception de la facture par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public en mairie de Baron-Sur-Odon (boîte aux lettres).

Pour les habitants de Bougy, paiement uniquement en mairie de Baron.

En cas de litige, s'adresser à la mairie.

Article 8

Les enfants peuvent être exclus de la surveillance extrascolaire

- Si le paiement des factures n'est pas effectué dans les délais
- Si des problèmes disciplinaires graves et répétés sont constatés (3 avertissements adressés aux parents : 1 oral et 2 écrits)

N.B : n'oubliez pas de fournir un goûter à votre enfant.

Baron sur Odon, le 1^{er} juin 2015

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le maire,
Georges LAIGNEL

